

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 3750)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par
Mme Le Vern, rapporteure

ARTICLE 4

I - Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 5.

II - En conséquence, après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Peuvent être exemptés de l'obligation définie au premier alinéa les aéronefs circulant sans personne à bord qui opèrent dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : pour améliorer la lisibilité du texte, il est nécessaire de faire de la seconde phrase de l'alinéa 5 un alinéa spécifique.